



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-108

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-01-003 - SIE Nord Deux-Sèvres Délégation de signature (2 pages) Page 3

79-2019-09-04-001 - TNSA Délégation générale de signature (4 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-06-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane
SINAGOGA directeur de cabinet du Préfet des deux-sèvres (4 pages) Page 11

DDFIP 79

79-2019-09-01-003

SIE Nord Deux-Sèvres Délégation de signature

SIE Nord Deux-Sèvres Délégation de signature



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NORD DEUX-SEVRES
 124 BOULEVARD DE POITIERS CS 20290 - 79308 BRESSUIRE

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIE NORD DEUX-SEVRES

Le (la) comptable, responsable du **service des impôts des entreprises NORD DEUX SEVRES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME GELOT BRIGITTE** adjoint au responsable du service des impôts des entreprises...
 NORD DEUX-SEVRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf arrêté DDFIP du 23 novembre 2016),

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLOUET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLEVE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOINEREAU Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
NOMBALAY Francine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Luce	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELAFOY Christine	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
HERAULT Myriam	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
QUAIS Loïc	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
METAY Jean-Michel	Agent	2000€	2000€	6 mois	5000 €
BRUNEAU THIERRY	Agent	2000€	2000€	6 mois	5000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux- Sèvres

A Bressuire le 1/9/2019

La comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises Nord Deux-Sèvres,

Lydia OLLIVIER



SIE NORD DEUX-SEVRES
Bureau du Responsable
124 Boulevard de Poitiers - CS 20200
79308 BRESSUIRE CEDEX
Mail : sie.nord-deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

DDFIP 79

79-2019-09-04-001

TNSA Délégation générale de signature

TNSA Délégation générale de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES**
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **MIAUX Denis, inspecteur divisionnaire ,adjoint au comptable** chargé de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES**à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

_8°) de signer les déclarations de créances

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Mme GOICHON Michèle	Inspectrice des Finances Publiques Chef de service recouvrement des finances publiques
M GRIPON Loic	Inspecteur des Finances publiques chef de service dépenses et recettes
Mme HEURTEBISE Véronique	Inspectrice des Finances publiques Chef de Service Comptabilité
Mme DELAIRE Sylvie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BISSERIER Catarina	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	6000 €
M FERRET Cyril	Contrôleur des finances publiques		
Mme PIOT Elodie	Contrôleuse des Finances Publiques		
Mme QUINTARD Josiane	Contrôleuse des finances publiques	6 mois	2000 €
M BEAUMONT Joselito	Agent d'administration des Finances publiques		
M GEOFFROY Laurent	Agent d'administration des finances publiques		
M ROUVREAU Mickael	Agent d'administration des finances publiques		
Mme LUCAS Sandrine	Agente d'administration des Finances publiques	3 mois	500 €
Mme SAUQUET Laurence	Agente Principale D'administration des finances publiques		
Mme PROUST Laura	Agente d'administration des finances publiques		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10°) de signer les déclarations de recettes délivrées contre paiement en numéraire à la caisse et récépissé de dépôts de chèques (déclarations de recettes P1E)

Aux agents désignés ci-après dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme JUIN Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques
Mme PIOT Elodie	Contrôleuse des Finances publiques
Mme SAUQUET Laurence	Agente principale d'administration des Finances publiques
Mme LUCAS Janine	Agente principale d'administration des Finances publiques
Mme PROUST Laura	Agente principale d'administration des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort , le 4 Septembre 2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie de NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES

Patricia GUICHARD
Chef de Service Comptable
Trésorerie Niort Sèvre
Municipale et Amendes

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-06-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane SINAGOGA directeur de cabinet du Préfet des
deux-sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Monsieur Stéphane SINAGOGA,
directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 31 juillet 2018, paru au Journal Officiel de la République Française le 3 août 2018, portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Stéphane SINAGOGA ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet de l'arrondissement de Niort, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - 1° les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - 2° les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - 3° les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - 4° les agréments d'armurier,
 - 5° la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207, et 169 ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- les constatations du service fait ;
- les engagements juridiques ;
- les liquidations ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;

./...

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des sécurités (BS)

- tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions ;
 - les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt ;
 - les agréments d'armurier ;
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les extractions de détenus pour raison médicale ;
 - la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui ;
 - les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
 - les mesures prises en application des articles L224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
 - l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
 - les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
 - les agréments pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
 - les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
 - les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR),
 - les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus),
 - les agréments des installateurs d'éthylotests,
 - les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides,
 - le plan Primevère,
 - les notes et décisions relatives aux fourrières administratives,
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision ;
 - les mesures d'organisation et de fonctionnement du bureau ;
 - l'acceptation des devis inférieurs à 1500 € (mille cinq cents euros) ;
 - les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats inférieurs à 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
 - la constatation du service fait ;
 - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de bureau ;
 - à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences ;

➤ du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (BRECI)

- les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires.

➤ du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
- les correspondances inhérentes à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision ;
- les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

./ ...

Article 2 : Sous l'autorité de Monsieur Stéphane SINAGOGA, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * Mme Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale, cheffe du bureau des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique VANSIELEGHEM, délégation de signature est donnée à Mme Audrey LOURTIES, attachée, cheffe de bureau adjointe à la sécurité routière, à M. Stéphane GAURICHON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des sécurités, à M. Thierry AUMOND, attaché principal, responsable du pôle "droits à conduire" et à Mme Sandrine LONGEAU, coordinatrice de la sécurité routière, dans la limite de 1500 € pour les décisions de dépenses, les expressions de besoins et les acceptations de devis ;
- * Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, délégation de signature est donnée à M. Xavier BARISIEN, attaché, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;
- * Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gislaine BLANCHIER, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie QUARTIER, attachée, adjointe au chef de service interministériel de défense et de protection civile ;

Article 3 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

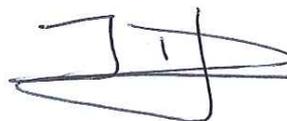
- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

06 OCT. 2019



Isabelle DAVID

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature]